



Claude Duboc
Responsable de rubrique

• Seuls les textes figurant dans la version téléchargeable du Manuel de formation technique font référence. Site de la CTN: <http://ctn.ffessm.fr> ou bien site de la FFESSM: <http://ffessm.fr> puis onglet "plongée en scaphandre (technique)".

• Les décisions de la commission technique nationale sont soumises à l'approbation du comité directeur national.

Le mot du président



Cher(e)s ami(e)s plongeurs,
Nous sommes à la veille de notre 2^e AG et nous arrivons déjà à mi-parcours de notre mandat de 4 ans. Le travail accompli est énorme et le travail restant est tout aussi énorme mais la CTN se porte bien, les quelque 69 092 certifications délivrées en 2010 en témoignent. Le Salon de la plongée a fermé ses portes le lundi 17 janvier et nous pouvons déjà dire qu'il a été un succès, avec une augmentation d'environ 5 % des entrées par rapport à 2010. Pendant ce salon, à l'occasion d'une conférence de plus d'une heure, j'ai pu répondre en direct aux questions légitimes que nos plongeurs et cadres se posent. La CTN s'est jointe au Président de la FFESSM pour signer la convention concernant les guides de palanquées et les M_{F2} Associés, avec la FEBRAS en Belgique, la FLASSA en Luxembourg, la Tsvo en Autriche et la CMAS Suisse. Cette convention permet aux plongeurs 3* et certains moniteurs 3* de ces pays de retrouver leurs prérogatives sur le sol français. J'espère vous voir nombreux lors de l'assemblée générale de la CTN qui se déroulera à La Rochelle le samedi 19 au matin. Fédéralement vôtre.

Les échos de la CTN

Le 20 janvier dernier, la CTN s'est réunie à Marignane sous la présidence de Jo Vrijens. Comme toujours, de nombreux dossiers ont été examinés.

Le président a tout d'abord transmis aux présidents des CTR des informations d'actualité

- Le Code du sport a légèrement été modifié le 12 novembre 2010 pour rectifier un petit illogisme. Les E1 et E2 qui étaient autorisés à encadrer seulement en enseignement sont dorénavant habilités à encadrer également en exploration, dans le cadre de leurs prérogatives.
- Le M_{FT} est actualisé bien qu'il reste quelques correctifs à apporter.
- Un groupe de travail doit mettre en place une rubrique commune à toutes les formations dans laquelle les conditions de candidature seront définies.
- Un nouveau passeport pour les jeunes plongeurs sera bientôt disponible. D'autre part, le livret pédagogique M_{F2} peut être téléchargé. Il sera imprimé ultérieurement. Le livret M_{F1} a été complété en fonction des modifications apportées (voir l'article sur le M_{F1} ci-contre).
- Les moniteurs associés n'ont pas accès à la passerelle vers le BEES1. Les GP associés ne sont pas dispensés du test d'entrée en formation modulaire pour le BEES1.

- Il n'y a pour l'instant aucune information concernant la plongée mélanges. D'autre part, les modifications de la filière professionnelle sont à l'étude et on peut envisager sa mise en place pour l'horizon 2013.
- Le décret publié concernant l'hyperbarie sera probablement complété par plusieurs décrets d'application car un certain nombre de problèmes qu'il pose ne sont pour l'instant pas résolus.
- Les cartes des nouvelles qualifications peuvent dès à présent être délivrées selon les mêmes modalités que les brevets actuels, en accédant au site fédéral.
- La Charte des bases fédérales a été signée par l'UCPA. Les examens de M_{F2} se feront donc à Niolon. Les brevets N1, N2, N3 et GP délivrés par l'UCPA porteront désormais conjointement le logo fédéral et celui de l'UCPA.

Le dossier "plongée jeunes"

Un cursus de formation est mis en place pour les enfants de moins de 8 ans en plongée libre. Cette formation intitulée "jeunes bulles" permettra l'accès à la pratique de la plongée avant que l'utilisation du scaphandre soit autorisée. Ce nouveau cursus est complémentaire de celui de la randonnée subaquatique. Trois niveaux définis par des étoiles sont mis en place. Les contenus de formation de la plongée des 8-12 ans sont légèrement modifiés pour te-

nir compte des exigences du Code du sport, particulièrement en ce qui concerne l'initiation à l'utilisation du gilet dorénavant obligatoire.

Deux qualifications supplémentaires sont définies:

- "Aide moniteur", un jeune plongeur plus chevronné peut aider ses camarades.
- "Plongeur du bord", en attendant de recevoir la qualification bateau.

La profondeur d'évolution du plongeur d'or est augmentée jusqu'à 12 m pour être en cohérence avec les niveaux d'évolution définis par le Code du sport.

Stage initial M_{F2}

Un contenu minimal de ce stage est adopté. Il doit couvrir les trois Uc définies. Il permettra aux régions d'organiser ces stages initiaux désormais obligatoires dans le cursus des candidats. Bien sûr, une liberté de méthode est laissée à l'initiative de chaque organisateur.

Convention pour les 3 étoiles CMAS GP

Un accord a été conclu avec les fédérations belge, luxembourgeoise, autrichienne et suisse concernant le guide de palanquée associé puisqu'elles ont un cursus de formation des 3* équivalent au nôtre. Une procédure simplifiée de la délivrance de la qualification est mise en place à partir de leur propre site et la carte de moniteur associé sera délivrée

directement, sans licence, permettant d'être GP d'un groupe auto-encadré en France. Ce dispositif pourrait aboutir à avoir des encadrants non francophones. Il faut donc par ailleurs préciser que l'accès à nos monitorats F1 et F2 est strictement limité aux francophones.

Plongée encadrée

Au-delà de 20 m, la FFESSM recommande aux plongeurs encadrés de posséder le même équipement que les autonomes. Cette recommandation édictée par la fédération délégataire va donc au-delà des exigences du Code du sport.

Harmonisation des épreuves de "pédagogie organisationnelle"

La CTN cherche à harmoniser l'épreuve des trois niveaux de formateurs en proposant :

- une appellation commune et un protocole unique;
- des fiches guides et des grilles d'évaluation sont en cours de rédaction.

Un retour d'expérience sera fait après une année de fonctionnement.

La plongée pour les personnes en situation de handicap

La CTN présente un cursus de formation à 3 niveaux pour les plongeurs en situation de handicap, dénommés PESH1, 2 et 3. Parallèlement une spécialisation des enseignants est mise en place, elle est structurée en 4 niveaux: EH1 à EH4, avec des prérogatives correspondant aux 4 niveaux des encadrants des personnes valides. Des contacts sont pris avec la FFH pour la délivrance des cartes comportant les logos des deux fédérations.

Questions diverses

- L'utilisation du nitrox n'est pas possible pour les candidats en examens car le comportement du plongeur fait partie de l'évaluation et il est directement lié à la narcose, donc au pourcentage d'azote dans le mélange.
- Tv: une numérotation nationale est proposée.
- Le statut de tuteur de stage initiateur pourrait faire l'objet d'une délivrance de carte fédérale.

- Le passage d'une épreuve de théorie anticipée est désormais possible au sein d'un organisme déconcentré (CODEP ou ligue), avec l'accord de la CTR, et non plus seulement au niveau régional. ■

Claude Duboc



Le nitrox n'est pas autorisé lors des examens.

Le Mf1 nouveau est arrivé

Conformément aux modifications adoptées par la CTN du 18/09/10, puis validées par le CDN, certaines épreuves du Mf1 sont modifiées depuis le 1^{er} janvier. Il convient donc de préciser les impacts pédagogiques de ces changements.

L'épreuve pratique

La DTH strictement limitée à une remontée d'un syncopé à l'aide des palmes est remplacée par une épreuve intitulée "remontée d'un plongeur en difficulté de -25 m." Le candidat y est autorisé à employer tous les moyens à sa disposition. Cela signifie évidemment que la stricte utilisation exclusive des palmes n'est plus de mise et que la remontée peut être effectuée en s'aidant des gilets. Contrairement à l'évaluation de l'épreuve de gilet au niveau 4, cela ne signifie pas que le candidat n'est pas autorisé à utiliser ses palmes. Il est donc possible de pratiquer une "remontée mixte" en utilisant conjointement les palmes et le gilet.

Le cahier des charges de cette nouvelle épreuve, identique à celle du brevet d'État, se rapproche donc de la réalité d'une intervention sur un plongeur devant recevoir une véritable assistance. Cette évaluation a le gros avantage de supprimer la variabilité du poids apparent des syncopés et elle permet, qui plus est, d'être beaucoup plus exigeant quant au strict respect d'une vitesse de remontée conforme aux exigences de la dé-

compression. Les critères d'évaluation peuvent donc être précisés, afin de permettre aux futurs candidats de se préparer avec l'aide de leurs formateurs.

- L'intervention au fond est-elle rapide et efficace ?
- Le détendeur a-t-il été rapidement remis en bouche dans de bonnes conditions, puis maintenu pendant toute l'intervention ?
- La prise adoptée est-elle "confortable" pour le plongeur assisté ?
- La vitesse de remontée est-elle strictement respectée ?
- Le tour d'horizon dans la zone de palier a-t-il été effectué ?
- Le signe de détresse et le tractage vers le bateau ont-ils été efficaces ?

On constate donc que seul l'effort physique est supprimé mais les paramètres techniques s'en trouvent largement renforcés: un arrêt au cours de la remontée, a fortiori une redescende, constitueront des fautes lourdement pénalisables, voir rédhitoires.

La pédagogie préparatoire est supprimée

Ce titre est en réalité impropre. C'est seulement l'épreuve spécifique qui a disparu. Il faut bien reconnaître d'ailleurs que les deux anciennes épreuves étaient relativement redondantes. Dorénavant, tous les sujets de pédagogie préparatoire sont inclus de fait



La DTH disparaît au profit d'une assistance plus large.

dans l'évaluation de la pédagogie pratique. On peut même penser que certains sujets permettront une approche mixte faisant intervenir une séquence en libre avec une autre utilisant le scaphandre. Il serait en effet tout à fait regrettable que la suppression de l'épreuve spécifique s'accompagne de la disparition de la formation du plongeur en libre car ce serait particulièrement préjudiciable à l'acquisition de toutes les compétences qui lui sont indispensables.





L'épreuve d'organisation et de sécurité fait son apparition

Sous le libellé exact de l'épreuve tel qu'il est indiqué dans le M_{F1}, on aura tôt fait de sur-nommer cette épreuve par le nom qu'elle porte dans l'examen du M_{F2}.

Il s'agit donc d'une épreuve de "pédagogie organisationnelle". Dans cette épreuve, le candidat et son jury ne sont plus soumis à un jeu de rôle, comme dans les épreuves de pédagogie traditionnelle. Le futur M_{F1} est clairement invité à présenter ses conceptions à ses pairs moniteurs.

Les sujets proposés porteront sur les actions du moniteur en tant qu'organisateur de l'activité. Cette nouvelle approche présente l'extrême intérêt de permettre l'évaluation de cette compétence fondamentale du moniteur, d'autant que le nouveau *Code du sport* a largement renforcé les responsabilités qui

lui sont confiées en tant que directeur de plongée. Les modalités de cette épreuve sont clairement définies dans le M_{F1}:

- Un sujet est proposé au candidat: il a 30 minutes pour préparer son intervention.
- Il présente ses conceptions pendant 20 minutes *maximum*. On peut raisonnablement penser que cette durée constitue en effet une limite haute et, sans doute, le plus souvent l'exposé sera plus bref. Le candidat ne doit pas être interrompu par son jury pendant son exposé.
- L'exposé est suivi d'une séance de questions. Le jury n'a pas à confronter ses propres conceptions à celle du candidat, il doit seulement demander des approfondissements, ou des précisions pour sonder les conceptions du futur moniteur. On retiendra pour simplifier que la question "ne penses-tu pas que..." n'est pas une forme pertinente.

- La durée totale de l'épreuve ne doit pas excéder 30 minutes.

Cette approche de l'évaluation constitue une grande nouveauté. À l'évidence, il faudra donc que les candidats s'y familiarisent, mais également leurs évaluateurs et formateurs. Les premiers examens constitueront donc obligatoirement une période de rodage et, comme toujours en pareil cas, le mot *manu-suetude* pourra naturellement être évoqué. La CTN se penchera l'an prochain sur les retours d'expérience des différentes CTR. ■

Claude Duboc

Question & Réponse

Bonjour,

Dans le club auquel j'appartiens, le moniteur M_{F1}/BEE1 est "veille école", il entretient lui-même le matériel du club (détendeurs, stabs... et compresseur). Je ne doute pas qu'il ait la compétence et l'expérience. Cependant il n'a jamais suivi de stage avec les manufacturiers, et il n'a donc aucun agrément de leur part. Il n'a pas non plus de matériel spécifique (ni banc de contrôle ni outils). Si je ne suis pas très inquiet sur la qualité de l'entretien, je m'interroge tout de même sur la responsabilité du club, et du moniteur (salarié) en cas de problème avec un adhérent, au cours d'une plongée, et qui serait attribué à un défaut de matériel. La justice ne pourrait-elle pas considérer que l'entretien n'a pas été effectué de manière suffisamment contrôlée par des personnes habilitées, engageant ainsi notre responsabilité? (je suis encadrant et bientôt trésorier...). Quels sont les conseils de la Fédération sur ce sujet? Pourrais-tu m'éclairer?

La question est complexe et je remercie Emmanuel Gerard, président de la commission juridique nationale pour son aide précieuse dans cette réponse. Concernant l'entretien des détendeurs il n'y a pas de texte comme pour les bouteilles de plongée avec obligation légale de contrôle annuel ou autres. Les constructeurs imposent que l'entretien soit effectué par eux-mêmes, ou par une personne agréée par leurs soins. Ceci a pour seule conséquence la perte de la garantie du constructeur. En revanche aucun texte **réglementaire** n'oblige un particulier à faire entretenir son détenteur (ou sa voiture), dans le réseau du constructeur. En cas d'accident, ils sont très rares maintenant, la justice recherchera s'il y a eu une faute **directe** d'une personne, qu'elle soit un agent du fabricant ou un moniteur. Il faudra établir que celui-ci a commis une faute personnelle, en remontant mal le détenteur, ou en ne changeant pas une pièce, ou encore en le réglant mal. Le fait que l'intervenant soit un moniteur, et non un réparateur agréé, ne crée pas une présomption de responsabilité et la justice sera probablement plus encline à faire confiance à un moniteur diplômé qu'à un "réparateur" maison. C'est le sens du jugement rendu à la suite du *crash* du *Concorde*.

Le coût des révisions de détenteurs par un organisme agréé peut varier de 30 € à 90 €, ce qui représente un budget non négligeable pour les clubs.

Beaucoup de constructeurs organisent des stages à titre gratuit pour les clubs porteurs de la marque, afin de former des personnes pour effectuer ces révisions selon les normes du constructeur.

Jo Vrijens